

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP067-100000001	PP	DIR Est	2	A340-Reliant l'A4 au niveau de Brumath à la voie express RD1340 en direction de Hagueneau: CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PG067-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence : a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ; b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ; c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ. Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés. Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière. Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000002	PP	DIR Est	3	A35-De N 363 A4 (Echangeur de HOERDT) à STRASBOURG: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000003	PP	DIR Est	4	A35-De Bifurcation A4 (STRASBOURG nord) à A352 (échangeur OBERNAI): HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00						
PP067-100000004	PP	DIR Est	5	A35-De Echangeur de NIEDERNAI à Déviation de SELESTAT: HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000005	PP	DIR Est	6	A35-De Echangeur de NIEDERNAI à Echangeur de ZELLWILLER: HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000006	PP	DIR Est	7	A350-De Bifurcation A35 à WACKEN: HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000007	PP	DIR Est	8	A351-De Bifurcation A35/A351 à WOLFISHEIM (N4): HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite : de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP067-100000008	PP	DIR Est	9	A352-De Echangeur OBERNAI à N420 (DORLISHEIM): HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00						
PP067-100000009	PP	DIR Est	10	A352-De Echangeur de DORLISHEIM à Echangeur de NIEDERNAI (A35): HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG067-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut n'est identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP067-100000010	PP	SANEF	2	<p>A4-De FREYMING- MERLEBACH (n°40) à BRUMATH ZI (n°47):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50						
PP067-100000011	PP	SANEF	3	A4-De REICHSTETT à STRASBOURG: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP067-100000012	PP	Haguenau	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP067-100000013	PP	Saverne	1	Circulation interdite de 07h00 à 08h30, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP067-100000014	PP	Sélestat	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 14h15, de 16h45 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP067-100000015	PP	Strasbourg	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP067-200000001	PP	Eckbolsheim	1	Sens Nord-Sud : itinéraire autorisé : rue d'Oberhausbergen. Sens Sud-Nord : itinéraire autorisé : RD45 / route des Romains / route de Wasselonne.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000002	PP	Lingolsheim	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00. Pour l'ouverture du passage à niveau, contacter la société Alsace Service Transport (Téléphone : 03 88 28 12 12).		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP067-200000003	PP	Otterswiller	1	Circulation interdite de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000004	PP	Saverne	2	Circulation interdite de 07h00 à 08h30, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000005	PP	Sélestat	2	Circulation interdite de 07h00 à 08h30, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h00. Et après accord de la mairie avant le passage.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000006	PP	CD67	6	entre Schirmeck et la limite des Vosges D1420 : Interdiction aux convois de plus de 13 tonnes à l'essieu.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000007	PP	Soufflenheim	1	Événement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 5h00 à 23h00 - D1063 interdite aux convois de plus de 13 tonnes à l'essieu.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP067-200000008	PP	Strasbourg	2	Route du Havre Hauteur maximale autorisée (dans les deux sens de circulation) : 4,20 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000009	PP	Eckbolsheim	2	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000010	PP	Illkirch-Graffenstaden	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000011	PP	Mittelhausbergen	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000012	PP	Mundolsheim	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000013	PP	Niederhausbergen	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000014	PP	Ostwald	1	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-200000015	PP	Strasbourg	3	Circulation interdite de 7h00 à 9h00 , de 11h30 à 14h15, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5		4,2		
PP067-300000001	PP	CD67	1	Wissembourg : Lorsque le gabarit du convoi nécessite de franchir le giratoire RD 3/RD 263 en contre-sens, prendre contact avec la gendarmerie de Wissembourg au 03.88.94.01.02 au minimum 48h avant le passage du convoi. Sens LAUTERBOURG – HAGUENAU.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG067-300000002	PG	CD67	0	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure ou égale à 30 m et la largeur est inférieure ou égale à 6 m sont autorisés.</p> <p>Sur les routes à 2x2 voies séparées par un terre plein central, la voiture pilote devra suivre le convoi. Pour tout contact avec le CD, veuillez utiliser l'adresse mail suivante : ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr Afin de connaître les travaux en cours ou à venir sur le réseau routier, veuillez consulter le site www.inforoute67.fr</p> <p>Accompagnement des forces de l'ordre :</p> <p>Conformément aux dispositions du 8 août 2011, modifiant l'arrêté du 4 mai 2006, relatives aux escortes des convois par les forces de l'ordre, les dimensions des convois imposent l'accompagnement par l'EDSR, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 1083 : Modalités de circulation et franchissement des OA sur RD 1083 – accompagnement des forces de l'ordre, jointes en annexe. Attention : RD 1083 sous gestion Eurométropole de Strasbourg à partir de Fegersheim en remontant vers le Nord. - passages de frontière : tous les convois d'une largeur supérieure à 4,5m au niveaux des RD 2 à Gambshheim, RD 4 à Roppenheim, RD 424 à Marckolsheim, - giratoire RD3/RD 263 à Altenstadt, lorsque le gabarit du convoi nécessite de franchir le giratoire en contre-sens. <p>Prendre contact avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) au 03 88 37 53 32, 15 jours avant le passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières	6			
PP067-300000003	PP	CD67	2	<p>RD1083 : modalités de circulation et de franchissement des OA => se référer à l'annexe 8 au présent arrêté. En cas de défaut constaté sur une barrière au niveau des bretelles des échangeurs de la RD1083, prendre contact avec l'UTCD d'Erstein par tél au 03 68 33 81 15 afin que le défaut soit constaté et éviter toute mise en cause.</p> <p>Informez 8 jours avant, l'UTCD d'Erstein, par mail (utcd.erstein@bas-rhin.fr), de la date et de l'horaire prévisionnel de passage du convoi et d'ouvertures et de fermetures des glissières de sécurité.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000004	PP	CD67	3	Passage de frontière limité à 80T.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000005	PP	CD67	4	RD426 Meistratzheim au niveau de la mairie : virage à 90°, interdit au convoi > 30m de longueur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP067-300000006	PP	CD67	5	Ouvrage interdit aux convois de plus de 44T.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000007	PG	CD67	0	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : - afin de ne pas générer d'effets dynamiques non souhaités, le convoi évitera toute manœuvre intempestive sur l'ensemble des ouvrages d'art, - circulation du convoi seul, au pas et dans l'axe de la chaussée pour une chaussée bidirectionnelle et dans l'axe des voies sur une chaussée à 2 x 2 voies.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000008	PG	Obernai	0	Pour tout accès dans l'agglomération d'Obernai, le transporteur informera la police municipale de la ville au moins 48h avant le passage de chaque convoi par mail : police@obernai.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000009	PG	Sélestat	0	La traversée de l'agglomération de SÉLESTAT est interdite de 7h00 à 8h30, 11h30 à 14h15 et de 16h45 à 19h00. Les informations de passages sont à transmettre au moins 48h à l'avance à l'attention de la Direction des Infrastructures de Voirie par mail : ville-mairie@selestat.fr et par téléphone au 03 88 58 85 59. Accompagnement des forces de l'ordre : Pour la traversée de SÉLESTAT, le transporteur devra se mettre en rapport avec le commissariat de Sélestat par fax au 03.90 57 77 49 ou par téléphone au 03 90 57 77 20 et par mail : ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr, afin de définir les modalités d'accompagnement 15 jours avant le passage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000010	PG	Saverne	0	La traversée de l'agglomération de SAVERNE est interdite de 7h00 à 8h30, 11h30 à 14h35 et de 16h45 à 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG067-300000011	PG	Erstein - Krafft - Plobsheim	0	La circulation sur la RD 468 à hauteur de ERSTEIN-KRAFFT/PLOBSHEIM est interdite de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000012	PG	Hochfelden commune nouvelle	0	La traversée des agglomération de HOCHFELDEN et SCHAFFHOUSE SUR ZORN Zorn est interdite de 7h à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h45 à 19h	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000013	PG	Sarre-Union	0	Traversée de Sarre-Union : Le transporteur doit prévenir 5 jours avant son passage au 03.88.01.14.74 ou aux adresses mail suivantes : marie@ville-sarre-union.fr ; mcdaugs@ville-sarre-union.fr et rludmann@ville-sarre-union.fr La traversée de l'agglomération de SARRE-UNION est interdite aux horaires suivants : Lundi , mardi, jeudi vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 Mercredi : de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000014	PG	Haguenau	0	La traversée de la ville de Haguenau est interdite de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 14h15 et de 16h45 à 19h00 Délai de prévenance d'une semaine avant passage du convoi aux adresses suivantes : alan.wurtz@agglo-haguenau.fr et deplacement@agglo-haguenau.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000015	PP	SNCF	1	Passage à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les convois routiers à faible garde au sol.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-	PG	SNCF	0	Franchissement des passages à niveau : lorsque les conditions de l'article 12 de l'Arrêté du 4 mai 2006 modifié ne peuvent être remplies, contacter la division de l'Équipement de la S.N.C.F. (3 bld du	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000016				Président Wilson 67083 STRASBOURG) par téléphone au 03.88.75.43.40, par télécopie au 03.88.75.43.90 ou par mail : st-passage-niveau-infrapole-rhenan@reseau.sncf.fr au moins 48h à l'avance. La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : le plus proche possible de l'axe, à raison d'un seul véhicule sur l'ouvrage ou la travée et en évitant absolument de freiner lors du franchissement.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et Particulières				
PP067-300000017	PP	SNCF	2	Avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 48T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000018	PP	SANEF	1	Avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000019	PG	SANEF	0	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : le plus proche possible de l'axe, à raison d'un seul véhicule sur l'ouvrage ou la travée et en évitant absolument de freiner lors du franchissement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000020	PP	DIR Est	1	Lors du franchissement de l'ouvrage par un convoi allant jusqu'à 72 tonnes, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000021	PG	DIR Est	0	Seuls les convois dont la longueur est inférieure ou égale à 25m et la largeur est inférieure ou égale à 3 m sur autoroute, et 4 m sur routes nationales sont autorisés. La circulation de ces convois est autorisée de 9h à 16h00 et de 20h30 à 6h30. Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande d'autorisation sur itinéraire (autorisation cas par cas).</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages est de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi par mail au moins 10 jours avant la date de passage. La liste des CEI est jointe en annexe 10 au présent arrêté.</p> <p>Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</p> <p>Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée.</p> <p>Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</p> <p>GRUES AUTOMOTRICES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble du réseau accessible jusqu'à 60 tonnes/5 essieux et 72 tonnes/6 essieux sauf échangeur A4/Reichstett où seul le mouvement d'échange avec l'Ouest (Vendenheim) est autorisé <p>Accompagnement des forces de l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pont Pflimlin (RN353) : <p>Pour les convois strictement supérieurs à 4 mètres de large ou à 72 tonnes, accompagnement par la C.R.S.Lorraine-Alsace détachement de Strasbourg. Prendre contact 15 jours à l'avance par téléphone au 03 88 77 72 50.</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP067-300000022	PP	PAS	1	<p>Franchissement de l'écluse Sud : avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 80 tonnes : envoyer la demande à accueilvdv@strasbourg.port.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000023	PG	PAS	0	<p>L'ouvrage situé en face des établissements GRIMMEISSEN et reliant la rue de la Rochelle à la rue de Saint-Nazaire est interdit aux convois exceptionnels. Le convois souhaitant accéder à la rue de Saint-Nazaire devront le faire par franchissement du PN14 dont les modalités d'utilisation sont jointes en annexe 9 (à défaut elle doivent obligatoirement être demandées au gestionnaire à l'adresse suivante : pas@strasbourg.port.fr).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000024	PP	PAS	2	<p>Franchissement dans l'axe et à 20km/h maximum</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP067-300000025	PP	EMS	1	Traversée de Lingolsheim : délai de prévenance de 24h avant passage du convoi à l'adresse suivante : techniques@lingolsheim.fr Contraintes de hauteur et de longueur au niveau de la jonction RD445/RD392 : en cas de longueur supérieure à 20 m ou de hauteur supérieure à 4,10 m l'emprunt de la rue d'Eckbolsheim est obligatoire. Pour cela il convient de prendre contact avec l'AST au 03 88 28 12 12 pour l'ouverture des portails sur PN2 situés rue d'Eckbolsheim.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières		4,1		
PG067-300000026	PG	EMS	0	Avant tout passage sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg, un délai de prévenance d'une semaine est à respecter. Les informations de passages sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : voiepubliques-centretechnique@strasbourg.eu Informations de passage dans Strasbourg intra-muros : daniel.achi@strasbourg.eu et voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et Sirac-PCTrafic@strasbourg.eu Acscompagnement des forces de l'ordre : Strasbourg et son contournement (3ème catégorie) Conformément aux dispositions prévues au 5ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux règles d'accompagnement local des convois par les forces de l'ordre, pour la circulation sur les bans communaux de Strasbourg, Lingolsheim, Eckbolsheim, Oberhausbergen, Niederhausbergen, Schiltigheim, Hoenheim, Mundolsheim (contournement de Strasbourg), le transporteur se mettra obligatoirement en rapport avec la DDSP par téléphone au 03 90 23 17 14, pour définir les modalités d'accompagnement en vigueur, 15 jours avant le passage (4ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié). zone Port Autonome de Strasbourg (3ème catégorie) et points singuliers type contre-sens (toutes catégories) Conformément aux dispositions prévues au 5ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux règles d'accompagnement local des convois par les forces de l'ordre, le transporteur se mettra obligatoirement en rapport avec la DDSP par téléphone au 03 90 23 17 14 pour définir les modalités d'accompagnement en vigueur, 15 jours avant le passage (4ème alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié). TRAMWAY : - le franchissement des plates-forme Tram doit s'effectuer à une vitesse de 5km/h - consultation du service des installations fixes obligatoire en cas de franchissement pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,50m aux coordonnées suivantes : dict@cts-strasbourg.fr, téléphone : 03 88 77 70 13. Attention : RD 1083 sous gestion Eurométropole de Strasbourg à partir de Fegersheim en remontant vers le Nord, : modalités de circulation et de franchissement des OA => se référer à l'annexe 8 au présent arrêté.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000027	PP	EMS	2	L'accès au centre-ville de Strasbourg, délimité par la ceinture d'eau (Ill et fossé du faux-Rempart) est strictement interdit en dehors de toute demande de raccordement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP067-300000028	PP	EMS	3	Bischheim : Au carrefour rue Georges Burger et route de Brumath, la giration peut poser des problèmes en fonction de la longueur du convoi. Pour les convois dont la hauteur est supérieur à 4,50 m la consultation de la CTS pour le passage sur la plate- forme du tramway rue du Marais est obligatoire 48H avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000029	PP	EMS	4	Mundolsheim : Délai de prévenance de deux jours ouvrés avant passage du convoi aux coordonnées suivantes : Véronique BURCKEL : 03 88 20 01 70, accueil@mundolsheim.fr. Prendre également contact avant le passage sous le pont SNCF (RD 863) en cas de dépose et repose des garde- corps.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000030	PP	EMS	5	Ouvrage d'art Souffelweyersheim sur RD 263 franchissant l'A4 : avis favorable formel du gestionnaire obligatoire pour emprunter l'OA si la masse du convoi est supérieure à 72 tonnes : norbert.raith@strasbourg.eu	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000031	PP	EMS	6	Eckbolsheim : Pour les convois de 3ème catégorie dans le sens sud-nord, passage à contre sens dans la rue d'Oberhausbergen. Prévenir les services de la mairie 48h avant le passage de chaque convoi par mail aux deux adresses suivantes : policemunicipale@eckbolsheim.com et technique@eckbolsheim.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000032	PP	EMS	7	Entzheim, le transporteur devra se mettre en rapport avec le service technique de la mairie d'Entzheim, M. CECCONI par téléphone au 03 88 68 81 90, par fax 03 88 68 96 36, ou par mail m.cecconi@entzheim.fr.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				

Prescriptions du département du Bas-Rhin(067)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP067-300000033	PP	EMS	8	Hoenheim : Emprunt du carrefour formé par la RD468 et la RD184 interdit si la longueur du convoi est supérieure à 30 mètres de long.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PP067-300000034	PP	EMS	9	Au-delà de 72 tonnes, circulation du convoi seul, au pas et dans l'axe de la chaussée pour une chaussée bidirectionnelle et dans l'axe des voies sur une chaussée à 2 x 2 voies.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				
PG067-300000035	PG	EMS	0	La circulation sur ouvrage d'art doit s'effectuer dans les conditions suivantes : - afin de ne pas générer d'effets dynamiques non souhaités, le convoi évitera toute manœuvre intempestive sur l'ensemble des ouvrages d'art	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	AP 17-2017 Annexe 2 - Prescriptions Générales et Particulières				